

**COMMUNIQUE COMMUN DES SECTIONS SYNDICALES**  
**DU SM ET DE L'USM DU TGI DE BORDEAUX**

Nous apprenons que monsieur S., ressortissant indien, pour lequel le 30 juillet 2011 avait été rendue une décision du juge des libertés et de la détention, mettant fin à sa rétention administrative, laquelle devait en conséquence être levée dès la notification par le parquet de sa décision de ne pas faire appel, a été malgré tout maintenu au Centre de Rétention Administrative de BORDEAUX jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> août à 4 heures du matin, heure à laquelle il a été reconduit.

Le Syndicat de la Magistrature et l'Union Syndicale des Magistrats s'indignent de cette violation délibérée d'une décision de justice, qui constitue une réelle voie de fait.

Ils rappellent que dans un Etat de droit, même l'administration est soumise aux textes de loi et aux décisions du juge. Que l'Etat, par l'intermédiaire de son représentant en GIRONDE, viole les principes fondamentaux que sont la séparation des pouvoirs, la liberté individuelle et l'indépendance de l'autorité judiciaire, constitue un événement extrêmement grave et dangereux pour notre démocratie.

Le Syndicat de la Magistrature et l'Union Syndicale des Magistrats demandent que toute la lumière soit faite sur ces faits avec toutes conséquences de droit envisageables dès lors que l'infraction de l'article 432-4 du code pénal paraît constituée.

Devant la violation manifeste d'une décision judiciaire en matière de liberté par les représentants de l'Etat, les syndicats rappellent que l'autorité judiciaire est investie par l'article 66 de la constitution d'une mission de garantie des libertés individuelles.

En s'affranchissant de ces règles le pouvoir politique instaure le règne de l'arbitraire et de l'insécurité généralisée pour le citoyen.